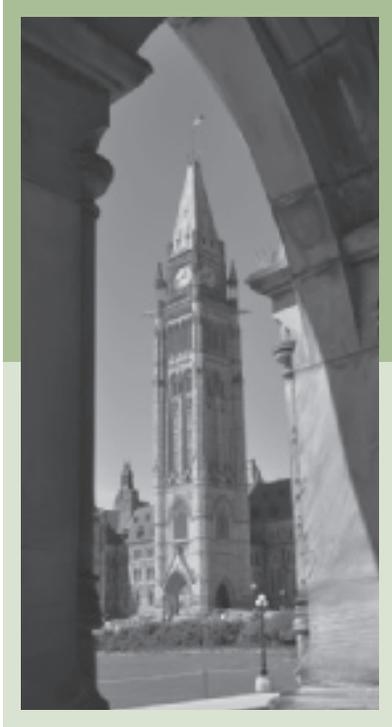


Automne 2013



Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable

CHAPITRE 5

Les programmes de financement pour les espèces en péril



Bureau du vérificateur général du Canada

BVG

Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
Centre de distribution
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953

Télécopieur : 613-943-5485

Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042

Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2013.

N° de catalogue FA1-2/2013-1-5F-PDF

ISBN 978-0-660-21223-4

ISSN 1495-0790

CHAPITRE 5

Les programmes de financement pour les espèces en péril

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le Bureau peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur les mérites de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du Bureau. Ils sont effectués par des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

Table des matières

Points saillants	1
Introduction	3
Programmes de financement des mesures de rétablissement et de protection de l'habitat	3
Objet de l'audit	5
Observations et recommandation	7
Programmes de financement pour les espèces en péril et leurs habitats	7
Environnement Canada fait le suivi des résultats de chaque programme de financement	7
Le Ministère ne sait pas jusqu'à quel point les mesures de rétablissement ont été mises en œuvre grâce à ses programmes de financement	8
Conclusion	11
À propos de l'audit	12
Annexe	
Recommandation	14

Les programmes de financement pour les espèces en péril

Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le déclin des espèces peut être attribué à divers facteurs, et particulièrement à la perte d'habitat. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada est chargé de s'assurer que des documents de rétablissement – soit des programmes de rétablissement, des plans de gestion et des plans d'action – sont préparés pour les espèces dont le Ministère est responsable aux termes de la *Loi*. Dans de nombreux cas, le Ministère appuie la mise en œuvre des mesures décrites dans les documents de rétablissement grâce à des programmes qui financent directement ou indirectement la protection et le rétablissement des espèces en péril.

Nous avons examiné si Environnement Canada avait évalué les résultats découlant de cinq programmes de financement et leurs conséquences sur le rétablissement des espèces en péril.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 juillet 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

De 2008-2009 à 2011-2012, le gouvernement fédéral a versé une contribution annuelle moyenne de 73 millions de dollars au Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, au Fonds autochtone pour les espèces en péril, au Fonds interministériel pour le rétablissement, au Programme de conservation des zones naturelles, et au Programme des dons écologiques.

La liste établie en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* recense 518 espèces en péril; de ce nombre, 331 sont sous la responsabilité d'Environnement Canada. Il est important pour le Ministère de faire le suivi des résultats des efforts visant à appuyer le rétablissement de ces espèces, d'une part, pour l'aider à savoir à quel point les mesures prévues dans les documents de rétablissement ont été mises en œuvre et, d'autre part, pour orienter ses décisions de financement à venir.

Qu'avons-nous constaté?

- Environnement Canada fait un suivi relativement bon des résultats de chacun des projets qu'il finance pour appuyer le rétablissement des espèces en péril et protéger leurs habitats. Cependant, il ne sait pas dans quelle mesure les activités de rétablissement décrites dans les documents de rétablissement ont été mises en œuvre dans le cadre de ces mêmes programmes. La compilation des résultats obtenus au moyen des programmes de financement permettrait au Ministère d'étayer ses décisions de financement à venir. Cela lui permettrait aussi, en tenant compte d'autres informations comme les données sur la réévaluation des espèces, d'évaluer l'efficacité des activités de rétablissement et de faire rapport sur ses obligations à l'égard des espèces en péril.

Réaction du Ministère — Environnement Canada accepte notre recommandation. Une réponse détaillée suit la recommandation dans le chapitre.

Introduction

Le chapitre 6 du présent rapport fait état de nos constatations au sujet de la préparation par le gouvernement fédéral des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion dans les délais prévus à la *Loi sur les espèces en péril*.

Documents de rétablissement — Expression regroupant les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*.

5.1 Le rétablissement des espèces en péril est une responsabilité de portée nationale que se partagent le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux. Du côté du gouvernement fédéral, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada sont chargés, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, de veiller à ce que les **documents de rétablissement** soient préparés pour les espèces dont ils ont la responsabilité.

5.2 Environnement Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les espèces en péril* pour le compte du gouvernement fédéral, ainsi que de la coordination de celle-ci avec les provinces et les territoires. Le Ministère joue un rôle de premier plan à l'échelle nationale en ce qui concerne les espèces en péril et il doit s'assurer que des documents de rétablissement sont préparés pour un grand nombre d'espèces. C'est pourquoi nous avons entrepris un audit visant à examiner de plus près les activités menées par Environnement Canada pour la mise en œuvre des mesures prévues dans des documents de rétablissement.

Programmes de financement pour les mesures de rétablissement et la protection de l'habitat

5.3 Environnement Canada est chargé de veiller à ce que les documents de rétablissement soient préparés pour plus de 60 % des espèces inscrites sur la liste établie en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (331 des 518 espèces inscrites). Le Ministère ne met pas en œuvre directement plusieurs des mesures prévues dans ces documents. Il collabore plutôt avec Pêches et Océans Canada et Parcs Canada en vue de promouvoir la mise en œuvre des mesures par le truchement de trois programmes de financement voués à la protection et au rétablissement des espèces en péril (voir la pièce 5.1). Environnement Canada voit à l'application de ces trois programmes :

- le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril;
- le Fonds autochtone pour les espèces en péril;
- le Fonds interministériel pour le rétablissement.

Les documents de rétablissement orientent les personnes qui désirent prendre des mesures de rétablissement pour les espèces en péril inscrites sur la liste. Les trois organismes fédéraux utilisent ces documents comme sources de référence pour établir les priorités et choisir les projets à financer. Les provinces et les territoires participent également au Programme d'intendance de l'habitat et au Fonds autochtone en fournissant des avis techniques et des recommandations de financement.

Espèce en voie de disparition — Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.

Espèce disparue du pays — Espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage.

Source : *Loi sur les espèces en péril*

Espèce menacée — Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.

Source : *Loi sur les espèces en péril*

Intendance — Large gamme d'activités qu'effectuent bénévolement les Canadiens pour s'occuper de l'environnement. Ces activités vont de la conservation directe des espèces sauvages et de leurs habitats à l'amélioration de la qualité de ces habitats par l'atténuation de l'incidence humaine.

5.4 Ces trois programmes de financement soutiennent divers types de travaux de rétablissement. Le Fonds interministériel pour le rétablissement finance les travaux des organismes fédéraux pour l'évaluation ou la conservation des espèces et des habitats sur les terres et dans les eaux fédérales. Par exemple, au cours de l'exercice 2011-2012, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a reçu 20 000 \$ pour restaurer les habitats riverains de trois **espèces en voie de disparition** (salamandre tigrée, Petit-duc des montagnes et Paruline polyglotte) en Colombie-Britannique.

5.5 Le Fonds autochtone pour les espèces en péril contribue à bâtir les capacités des organisations autochtones et leur participation aux activités destinées à protéger ou à conserver les espèces en péril et leurs habitats. Par exemple, des membres des Premières Nations de Terre-Neuve-et-Labrador ont reçu 10 000 \$ pour faire le relevé de sept espèces d'oiseaux inscrites à la liste de la *Loi sur les espèces en péril* et sensibiliser les communautés autochtones. Le projet couvrait entre autres espèces, le Pluvier siffleur (en voie de disparition) et le Bec-croisé des sapins (en voie de disparition). En Colombie-Britannique, un groupe des Premières Nations a reçu environ 60 000 \$ pour effectuer des relevés, faire connaître et mettre à l'essai des méthodes visant à minimiser les répercussions des activités de pêche autochtone sur des **espèces menacées** d'oiseaux de mer, telles que le Guillemot marbré, le Puffin à pieds roses et l'Albatros à queue courte.

5.6 La perte d'habitats est considérée comme la plus grande menace qui pèse sur les espèces en péril au Canada. Créé en 2000, le Programme d'intendance de l'habitat est le plus important des trois programmes de financement pour les espèces en péril en termes de budget et en termes d'impact sur l'habitat. Les objectifs du Programme consistent à :

- soutenir les projets en matière d'habitat visant les espèces en péril;
- donner aux Canadiens la capacité de participer de manière active et concrète aux projets d'intendance visant les espèces en péril;
- mieux faire connaître l'utilité de l'**intendance** comme outil de conservation.

5.7 Le Programme d'intendance de l'habitat soutient une vaste gamme d'activités : recherche, éducation, achat de terres comprenant d'importants habitats, sensibilisation de propriétaires de terres privées et atténuation des menaces pesant sur les espèces. Des fonds sont à la disposition des provinces et des territoires, des communautés

autochtones, des organismes non gouvernementaux, des particuliers et des entreprises.

5.8 Au cours de l'exercice de 2011-2012, par exemple, un organisme non gouvernemental a reçu environ 860 000 \$ du Programme d'intendance de l'habitat pour la réalisation de projets de conservation visant dix espèces au sud de l'Alberta qui sont inscrites à la liste de la *Loi sur les espèces en péril*. Cette contribution a permis d'améliorer les habitats en plantant des espèces végétales indigènes et en construisant des sites de nidification, et en concluant des accords de conservation avec les propriétaires de terres privées. Le projet visait entre autres espèces, la Chevêche des terriers (en voie de disparition), le Tétrás des armoises (en voie de disparition), le renard véloce (aujourd'hui menacé, mais inscrit comme étant en voie de disparition au moment du projet) et la Pie-grièche migratrice (menacée). En outre, environ la moitié des fonds ont servi à l'achat de 388 hectares de l'habitat de la grenouille léopard (**espèce préoccupante**).

Espèce préoccupante — Espèce sauvage qui pourrait devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif des ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

Source : *Loi sur les espèces en péril*

5.9 Deux autres programmes d'Environnement Canada, servant surtout à soutenir l'achat et à encourager le don de terres ayant une valeur écologique élevée aux fins de la protection à long terme, peuvent aussi contribuer au rétablissement des espèces en péril :

- le Programme de conservation des zones naturelles, qui fournit des fonds à des organismes qualifiés qui veulent acquérir des terres écosensibles;
- le Programme des dons écologiques, qui accorde des avantages fiscaux pour tout don de terres écosensibles.

Le rétablissement des espèces en péril n'est qu'un des nombreux critères de financement de ces deux programmes. La pièce 5.1 résume les cinq programmes de financement.

Objet de l'audit

5.10 Dans le cadre de cet audit, nous avons examiné si Environnement Canada faisait le suivi des résultats de ses cinq programmes de financement, en particulier les résultats obtenus en matière de rétablissement des espèces en péril. Nous n'avons pas examiné d'autres aspects de la gestion des subventions et des contributions d'Environnement Canada ni l'intervention de Parcs Canada et de Pêches et Océans Canada.

5.11 La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et le critère de l'audit.

Pièce 5.1 Des programmes de financement soutiennent la conservation des espèces en péril et leurs habitats

Programme	Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril	Fonds autochtone pour les espèces en péril	Fonds interministériel pour le rétablissement	Programme de conservation des zones naturelles	Programmes des dons écologiques
	Ces programmes visent les espèces en péril et leurs habitats			Ces programmes servent à conserver les habitats des espèces en péril, mais aussi à d'autres fins de conservation.	
Début	2000	2004	2002	2007	1995
Admissibilité	Intervenants autres que le gouvernement fédéral occupant des terres privées, des terres publiques provinciales, des terres autochtones et des aires aquatiques et marines	Organisations et communautés autochtones	Ministères et organismes fédéraux et sociétés d'État	Organisations sans but lucratif qui protègent les terres écosensibles	Propriétaires de terres privées travaillant avec un organisme de bienfaisance ou un organisme gouvernemental admissible
Exemples d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition et protection d'habitats • accords avec les propriétaires • atténuation des menaces • éducation • inventaire/ surveillance • amélioration de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • renforcement de la capacité • collecte des connaissances traditionnelles • participation à la planification de la conservation • éducation • inventaire/ surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • atténuation des menaces • identification des habitats essentiels • inventaire/ surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition de terres écosensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • don de terres écosensibles
Contribution annuelle moyenne du gouvernement fédéral, de 2008-2009 à 2011-2012*	12 millions \$	3 millions \$	2 millions \$	36 millions \$	20 millions \$**
Contribution annuelle moyenne de tiers, de 2008-2009 à 2011-2012*	25 millions \$	2 millions \$	Sans objet	51 millions \$	Sans objet
Superficie totale d'habitat protégée, de 2008-2009 à 2011-2012*	47 500 hectares	700 hectares (2010-2011 et 2011-2012 seulement)	Sans objet	249 000 hectares	86 800 hectares

Notes :

* Les chiffres nous ont été fournis par Environnement Canada et n'ont pas été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. Les chiffres ayant trait aux hectares protégés ne devraient pas être additionnés puisque certains projets de protection des habitats peuvent être financés par plus d'un programme.

** Le Programme des dons écologiques ne verse pas directement de fonds pour des travaux de conservation. Il soutient les efforts en ce sens en offrant plutôt des allègements fiscaux aux donateurs de terres.

Observations et recommandation

Programmes de financement pour les espèces en péril et leurs habitats

5.12 Notre audit visait à déterminer si Environnement Canada faisait le suivi des résultats obtenus grâce aux cinq programmes de financement pour les espèces en péril et leurs habitats.

- le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril;
- le Fonds autochtone pour les espèces en péril;
- le Fonds interministériel pour le rétablissement;
- le Programme de conservation des zones naturelles;
- le Programme des dons écologiques.

5.13 Dans le cadre de notre examen, nous avons passé en revue les documents relatifs aux programmes et rencontré des membres du personnel pour discuter de la façon dont le Ministère s'y prenait pour assurer un suivi des résultats. Ces renseignements sont importants pour évaluer la mise en œuvre des mesures de rétablissement. Ils aident également les gestionnaires de programme à prendre des décisions éclairées, par exemple pour déterminer si des mesures additionnelles sont nécessaires ou si les objectifs de rétablissement ou les mesures de protection doivent être rajustés ou adaptés.

Environnement Canada fait le suivi des résultats de chaque programme de financement

5.14 Nous avons constaté que pour quatre des cinq programmes examinés, le Ministère dispose de mécanismes permettant de faire le suivi des activités et des résultats relativement aux espèces en péril. Ces mécanismes, qui varient selon les programmes, consistent en des bases de données en ligne utilisées pour communiquer de l'information sur les indicateurs de rendement, le Cadre de mesure du rendement ministériel, le rapport annuel exigé par la *Loi sur les espèces en péril* et les évaluations de programme internes. Par ailleurs, comme la protection de l'habitat des espèces en péril n'est pas l'objectif premier du Programme des dons écologiques, les résultats de ce programme à cet égard ne sont pas facilement disponibles.

5.15 Dans le cas du Programme d'intendance de l'habitat, du Fonds autochtone pour les espèces en péril et du Fonds interministériel pour le rétablissement, le Ministère a mis en place des systèmes de suivi des résultats associant les activités financées aux mesures prévues dans les documents de rétablissement. Ces systèmes requièrent également d'indiquer comment les activités ont contribué au rétablissement. Ces programmes, par exemple, exigent des bénéficiaires qu'ils rendent compte des espèces en péril qui sont visées par leur projet, des types de travaux effectués, des mesures de rétablissement expressément appliquées et, le cas échéant, des résultats en termes quantitatifs, comme la superficie des terres restaurées ou le nombre de propriétaires de terres concernés.

Le Ministère ne sait pas jusqu'à quel point les mesures de rétablissement ont été mises en œuvre grâce à ses programmes de financement

5.16 En plus de faire le suivi des résultats de chacun des programmes de financement, il est important d'en combiner tous les résultats afin de déterminer leur contribution globale à la mise en œuvre des mesures décrites dans les documents de rétablissement. Ce faisant, Environnement Canada serait à même de savoir jusqu'à quel point ses programmes de financement ont permis de mettre en œuvre les mesures de rétablissement et de déterminer s'il faut déployer plus d'efforts ou s'il y aurait lieu de rajuster ou d'adapter les objectifs de rétablissement et les mesures de protection. Ces renseignements seraient utiles pour établir les priorités de financement. À long terme, ces renseignements jumelés à d'autres types d'information, comme les données de réévaluation des espèces, pourraient aider le Ministère à évaluer l'efficacité de chacune des mesures de rétablissement.

5.17 La compilation des résultats de tous ses programmes de financement aiderait le Ministère à s'acquitter de ses obligations redditionnelles en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. La *Loi* exige notamment de faire rapport à intervalles de cinq ans sur la mise en œuvre de chacun de ses documents de rétablissement et les progrès réalisés par rapport aux objectifs établis.

5.18 Nous avons constaté que le Ministère n'était pas en position, sauf au prix d'efforts importants, de déterminer quelles mesures décrites dans les documents de rétablissement ont été mises en œuvre grâce à ses programmes de financement. Par exemple, pour le programme de rétablissement du Pluvier siffleur (voir la pièce 5.2), en vigueur depuis 2007, le Ministère ne peut cerner facilement les mesures recommandées dans le document de rétablissement qui ont été mises en œuvre grâce à ses programmes de financement et quels en ont été les

résultats. Cette information serait utile pour établir les priorités de financement à venir. Pour savoir combien de mesures de rétablissement ont été mises en œuvre, il faudrait que le Ministère procède à une recherche manuelle dans ses bases de données et passe en revue chaque dossier de projet.

5.19 Nous avons constaté que le Ministère avait récemment commencé à mettre au point des outils pour regrouper les données sur les mesures de rétablissement, notamment celles qui sont soutenues par ses programmes de financement. Le Ministère est en train de mettre au point un outil de cartographie géoréférencée pour pouvoir évaluer dans quelle mesure les projets ont visé les habitats prioritaires ainsi qu'un outil de suivi pour enregistrer les mesures des documents de rétablissement qu'il a soutenues ou mises en œuvre. L'outil de cartographie permettrait, par exemple, de superposer l'emplacement d'un habitat essentiel mentionné dans les documents de rétablissement à l'emplacement

Pièce 5.2 Le Ministère aurait beaucoup d'efforts à déployer pour dresser un tableau global des mesures de rétablissement mises en œuvre pour le Pluvier siffleur

Deux sous-espèces de Pluvier siffleur sont en péril au Canada : l'une se retrouve dans les Prairies et l'autre, sur la côte Est. La population des Prairies est celle qui a connu le déclin le plus important. Les nids du Pluvier siffleur sont hautement vulnérables à la perturbation causée par les personnes, les animaux domestiques, le bétail et les véhicules récréatifs.

Depuis 2007, un programme de rétablissement est en place pour le Pluvier siffleur, qui est en voie de disparition (sous-espèce *circumcinctus*).



Pluvier siffleur

Photo : Stubblefield Photography/Shutterstock.com

Environnement Canada a financé environ 80 projets visant cette sous-espèce. Le Ministère n'a pas encore tenté de faire le point sur la contribution de ses programmes de financement au rétablissement de l'espèce. Les bases de données des programmes n'ont pas d'outil de recherche automatique permettant de compiler des données afin de déterminer, par exemple, comment ces projets, dans leur ensemble, ont donné suite aux recommandations du programme de rétablissement. Pour y arriver, il faudrait déployer beaucoup d'efforts pour réviser chaque dossier de projet.

Déterminer dans quelle mesure l'habitat essentiel du pluvier est protégé grâce au Programme de conservation des zones naturelles et au Programme des dons écologiques demanderait beaucoup de travail, l'information n'étant pas enregistrée de manière à répondre directement à cette question.

Pouvoir compiler l'ensemble des habitats qui ont été protégés grâce aux programmes sans en faire un double comptage représente un autre défi pour le Ministère.

des projets (ceux pour la protection de l'habitat) soutenus par les programmes de financement. L'outil de suivi est conçu pour permettre de recueillir des données sur les progrès accomplis au regard de plus de 1 800 mesures décrites dans les documents de rétablissement pour des espèces dont le Ministère a la responsabilité. Ce dernier a commencé à alimenter l'outil de suivi. En avril 2013, l'information sur la mise en œuvre d'environ 40 % des mesures de rétablissement avait été enregistrée. Ces outils pourraient représenter une avancée importante lorsqu'ils seront complétés. Pour le moment, ils sont toujours en développement et l'échéancier pour leur achèvement n'est pas clair.

5.20 Comme nous l'avons déjà mentionné, la *Loi sur les espèces en péril* exige du Ministère qu'il établisse un rapport à intervalles de cinq ans sur la mise en œuvre de chacun de ses documents de rétablissement et sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs établis. Au 31 mars 2013, le Ministère n'avait terminé aucun des 27 rapports attendus à cette date. Le fait d'achever et de mettre en œuvre ses nouveaux outils aiderait certainement le Ministère à combler les lacunes observées dans le suivi et le rapport des résultats et à s'acquitter de cette obligation.

5.21 Recommandation — Environnement Canada devrait compiler les résultats de ses programmes de financement pour pouvoir déterminer leur contribution globale à la mise en œuvre des mesures décrites dans les documents de rétablissement des espèces en péril et utiliser cette information pour étayer l'évaluation de ses priorités de financement.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Sur une base annuelle, préalablement aux appels de propositions pour le financement, Environnement Canada révisera de manière collaborative les priorités nationales et régionales en matière d'espèces en péril afin de s'assurer que les projets financés s'harmonisent aux priorités relatives au rétablissement. En outre, Environnement Canada a élaboré un modèle logique pour les programmes de financement visant les espèces en péril et améliore son cadre de mesure du rendement afin d'évaluer si les activités financées ont contribué efficacement au respect des priorités en matière de rétablissement. Le cadre fournira des résultats intermédiaires et des indicateurs réalistes, appropriés et permettra de s'assurer que les résultats peuvent être mesurés et attribués aux programmes de financement.

Conclusion

5.22 Nous avons conclu qu'Environnement Canada s'était acquitté de sa responsabilité de faire le suivi des résultats de chacun des projets qu'il finance pour les espèces en péril dans le cadre des programmes de financement que nous avons examinés. La prochaine étape importante consistera à compiler les résultats de l'ensemble de ses programmes de financement pour pouvoir d'une part, déterminer leur contribution globale à la mise en œuvre des mesures de rétablissement prévues et, d'autre part, établir les priorités de financement à venir.

À propos de l'audit

Tous les travaux d'audit dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes relatives aux missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau du vérificateur général a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses audits, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Dans le cadre de notre processus normal d'audit, nous avons obtenu de la direction la confirmation que les constatations présentées dans ce chapitre son fondées sur des faits.

Objectif

L'audit avait pour objectif de déterminer si Environnement Canada s'était acquitté de responsabilités choisies au regard du rétablissement des espèces en péril.

Nous avons voulu déterminer, en particulier, si Environnement Canada évaluait les résultats de ses programmes de financement qui appuient le rétablissement des espèces en péril.

Étendue et méthode

Le présent audit a porté essentiellement sur la question de savoir si Environnement Canada évaluait les résultats de ses programmes de financement qui appuient le rétablissement des espèces en péril. Les programmes examinés au cours de l'audit ont été le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, le Fonds autochtone pour les espèces en péril, le Fonds interministériel pour le rétablissement, le Programme de conservation des zones naturelles et le Programme des dons écologiques.

Au cours de notre audit, nous nous sommes entretenus avec des représentants du Ministère et certains intervenants concernés, et nous avons examiné les dossiers, les rapports et les autres documents pertinents du Ministère. Nous avons aussi visité les régions de Québec et de l'Ouest dans le but de mieux comprendre les responsabilités du Ministère en matière de conservation.

Critère

Critère	Sources
Pour déterminer si Environnement Canada s'était acquitté de responsabilités choisies au regard du rétablissement des espèces en péril, nous avons retenu le critère suivant :	
Environnement Canada mesure les résultats obtenus pour ce qui est du rétablissement des espèces en péril.	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement Canada, <i>Stratégie fédérale de développement durable</i>, 2010 • Environnement Canada, <i>Rapport sur les plans et priorités 2012-2013</i> • Conseil du Trésor, <i>Politique sur la structure de la gestion, des ressources et des résultats</i>

La direction a examiné le critère de l'audit et elle en a reconnu la validité.

Période visée par l'audit

L'audit visait la période allant d'avril 2008 à avril 2013. Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 30 juillet 2013.

Équipe d'audit

Directeur principal : Jim McKenzie

Directrice : Francine Richard

Mark Kepkay

Pour obtenir de l'information, veuillez téléphoner à la Direction des communications : 613-995-3708 ou 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Recommandation

La recommandation formulée au chapitre 5 est présentée ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

Recommandation	Réponse du Ministère
Programmes de financement pour les espèces en péril et leurs habitats	
<p>5.21 Environnement Canada devrait compiler les résultats de ses programmes de financement pour pouvoir déterminer leur contribution globale à la mise en œuvre des mesures décrites dans les documents de rétablissement des espèces en péril et utiliser cette information pour étayer l'évaluation de ses priorités de financement. (5.16-5.20)</p>	<p>Recommandation acceptée. Sur une base annuelle, préalablement aux appels de propositions pour le financement, Environnement Canada révisera de manière collaborative les priorités nationales et régionales en matière d'espèces en péril afin de s'assurer que les projets financés s'harmonisent aux priorités relatives au rétablissement. En outre, Environnement Canada a élaboré un modèle logique pour les programmes de financement visant les espèces en péril et améliore son cadre de mesure du rendement afin d'évaluer si les activités financées ont contribué efficacement au respect des priorités en matière de rétablissement. Le cadre fournira des résultats intermédiaires et des indicateurs réalistes, appropriés et permettra de s'assurer que les résultats peuvent être mesurés et attribués aux programmes de financement.</p>